

## Bureau de la Communauté de Communes

### Cluses Arve et Montagnes

#### Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 21 mars à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Marie-Pierre PERNAT, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Nombre de présents : 9

Pour : 9

**Présents :** PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E,

**Excusés :** MAS JP, STEYER J-P

\*\*\*\*\*

#### **DB2024\_08 : Autorisation de signature du contrat type option de reprise filière plastiques avec Valorplast**

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2023\_138 du 16 novembre 2023 portant délégation du conseil communautaire au bureau pour valider les conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée comprise entre 3 et 12 ans, y compris les périodes de reconduction ;

La 2CCAM et la société Valorplast ont signé le 7 avril 2023 un avenant au contrat type option de reprise filière plastiques dans l'attente de la sortie du nouveau barème CITEO. Cet avenant a été conclu jusqu'au 31 décembre 2023.

Bien que l'agrément de CITEO ait été prolongé uniquement pour une année dans l'attente de la validation des pouvoirs publics de son réagrément, le contrat type option de reprise filière plastiques avec Valorplast est quant à lui d'une durée de 6 ans, soit de 2024 à 2029.

Afin de continuer à percevoir les soutiens financiers liées à la revente des plastiques, il est proposé de signer le contrat type option de reprise filière plastiques avec Valorplast.

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par neuf voix pour :**

- **Approuve** la signature contrat type option de reprise filière plastiques avec Valorplast pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2029, joint en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer lesdits actes et ses évolutions ultérieures.

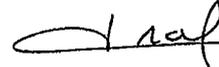
Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240321-DB2024\_08-DE

Le Président,



Jean-Philippe MAS



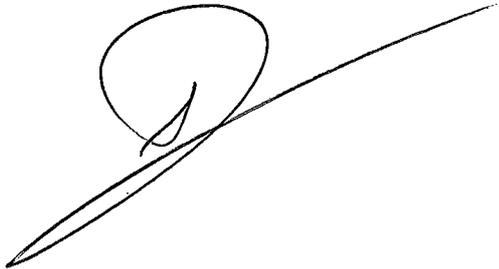
La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 3 AVR. 2024

Publié sur le site Internet de la 2CCAM le : 4 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services de la Communauté de  
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE



## Bureau de la Communauté de Communes

### Cluses Arve et Montagnes

#### Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 21 mars à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Marie-Pierre PERNAT, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 9

Pour : 9

**Présents** : PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E,

**Excusés** : MAS JP, STEYER J-P

\*\*\*\*\*

#### **DB2024\_09 : Approbation de l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5 ;

Vu la délibération du SYANE en date du 20 juin 2014 mise à jour le 7 octobre 2021, le 7 juillet 2022 et le 25 janvier 2024 ;

Vu la délibération n° DB2016\_31 de la 2CCAM en date du 11 juillet 2016 approuvant la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel avec le SYANE ;

Vu l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ;

Considérant que le SYANE propose des modifications visant à clarifier les modalités d'entrée et de retraits des membres du groupement,

L'avenant à la convention constitutive proposé qui se trouve en annexe définit :

- Les nouvelles règles de cotisation afin de couvrir les coûts engagés par le SYANE en qualité de coordonnateur du groupement. Ces règles n'avaient plus été modifiées depuis 2014. La mission du coordonnateur est exclusive de toute rémunération. Cependant, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres, dès lors que le membre est partie aux marchés passés par le coordonnateur.

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240321-DB2024\_09-DE

SLOW

- Un ticket d'entrée pour les membres du groupement qui ne sont pas membres de la 2CCAM (la 2CCAM n'est pas concernée puisqu'elle adhère au SYANE depuis le 11 janvier 2023)

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par neuf voix pour :**

- **Approuve** l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 25 janvier 2024, joint en annexe ;
- **Accepte** les termes de l'avenant et notamment les modifications introduites à l'article 8 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant proposé à la convention du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

- 3 AVR. 2024

Publié sur le site Internet de la 2CCAM le : - 4 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

## Bureau de la Communauté de Communes

### Cluses Arve et Montagnes

#### Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 21 mars à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Marie-Pierre PERNAT, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Nombre de présents : 9

Pour : 9

**Présents** : PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E,

**Excusés** : MAS JP, STEYER J-P

\*\*\*\*\*

#### **DB2024\_10 : Autorisation de signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avenue des Mélèzes – Thyez**

Vu l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 qui autorise les conventions de maîtrise d'ouvrage ;

Vu l'article L2422-12 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° DEL2023\_98 du Conseil municipal de Thyez en date du 13 novembre 2023 ;

Considérant que dans le cadre de l'opération coordonnée dénommée « Aménagement de la voirie avenue des Mélèzes » à Thyez, les travaux envisagés font appel aux compétences de la commune de Thyez et de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM), dans le cadre de sa compétence en matière de zones d'activités économiques (ZAE) ;

Dans le cadre de l'opération dénommée « Aménagement de la voirie avenue des Mélèzes » à Thyez, la Commune de Thyez a décidé de réaliser les études puis les travaux de recalibrage de la voirie, de création de trottoirs aux normes PMR, de renouvellement de la canalisation d'eau potables et de création d'une piste cyclable sécurisée. La 2CCAM a décidé de réaliser les études puis la rénovation de la couche d'asphalte de cette voirie située en zone industrielle.

La réalisation des travaux et ouvrages relève donc simultanément de la compétence des deux parties évoquées.

Le coût total des travaux est estimé à 865 700€ HT soit 1 038 840,00€ TTC.

SLOW

La part relative à la Commune de Thyez est estimée à :

- 577 133€ HT soit 692 560,00€ TTC pour les travaux.

La part relative à la 2CCAM est estimée à :

- 288 567€ HT soit 346 280,00 € TTC pour les travaux

Il est proposé que la maîtrise d'ouvrage, relative à la 2CCAM, soit déléguée à la commune de Thyez par le biais de la conclusion d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe.

Cela signifie que la commune de Thyez a en charge le lancement de la consultation selon la procédure adéquate, l'analyse des candidatures, la passation et l'exécution du marché ainsi que le suivi de l'exécution technique et financière (l'émission des ordres de service, la rédaction des comptes rendus de chantier, les contrôles).

A chaque étape, la 2CCAM sera informée de toutes les décisions, et conviée à toutes les commissions et réunions. Toute modification du projet devra obtenir son accord préalable.

Le coût de maîtrise d'œuvre (estimé à 69 256€ HT soit 83 107,20€ TTC), de coordination sécurité et protection de la santé ainsi que les frais annexes seront répartis entre la 2CCAM et la commune de Thyez selon la clé de répartition suivante :

2CCAM : 33 % - Commune de Thyez : 67 %

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par neuf voix pour :**

- **Accepte** les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Thyez et la 2CCAM pour l'opération « Aménagement de la voirie avenue des Mélèzes » à Thyez jointe à la présente ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 3 AVR. 2024 - 4 AVR. 2024

Publié sur le site Internet de la 2CCAM le : 4 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

## Bureau de la Communauté de Communes

### Cluses Arve et Montagnes

#### Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 21 mars à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Marie-Pierre PERNAT, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 9

Pour : 9

**Présents :** PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E,

**Excusés :** MAS JP, STEYER J-P

\*\*\*\*\*

**DB2024\_11 : Convention constitutive d'un groupement de commande pour la réalisation de travaux et réseaux humides, réseaux secs et de voirie entre la 2CCAM et la commune de Scionzier**

Vu les articles L2113-1, L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande publique relatifs au groupement de commandes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2023\_138 en date du 16 novembre 2023 donnant délégation au Bureau communautaire pour conclure les conventions nécessaires au fonctionnement de la communauté de communes (y compris les conventions de groupement de commandes) ;

Un programme de travaux pour la réalisation de travaux de réseaux d'eaux usées, d'eau potable et de voirie sur la RD4 et la rue du Crétet à Scionzier.

Ces travaux font appels aux compétences de 2 collectivités, la Commune de Scionzier et la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes.

L'objet des travaux est le changement de la conduite d'eau potable, la mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées ainsi que la réfection des enrobés.

Le projet est allotit de la façon suivante :

Lot 1 : terrassement et VRD

- Lot 1a : terrassement et VRD part commune de Scionzier
- Lot 1b : terrassement et VRD part Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

SLOW

**Lot 2 : travaux revêtements bitumineux**

- Lot 2a : travaux revêtements bitumineux part commune de Scionzier
- Lot 2b : travaux revêtements bitumineux part Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Le coût des travaux (lot 1et 2) est réparti entre les 2 maitres d'ouvrages de la facon suivante :

- Eau potable, voirie : Le maitre d'ouvrage exclusif est la commune de Scionzier pour une estimation des travaux de 650 000 € HT (soit 780 000 € TTC) soit 92,3 %.
- Eaux usées : Le maitre d'ouvrage exclusif est la Communauté de Communes CLUSES ARVE ET MONTAGNES pour une estimation des travaux de 50 000 € HT (soit 60 000 € TTC) soit 7,7%

Les couts de frais d'huissier, les frais de publication, les frais du coordinateur SPS ainsi que les frais annexes seront répartis entre les membres du groupement selon la clé de répartition définit ci-dessus.

Concernant la maitrise d'œuvre, la 2CCAM et la commune de Scionzier honoreront chacun leurs parts en paiement direct.

La commission MAPA du groupement de commande sera composée de la commission MAPA de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes composée du Vice Président en charge de l'assainissement, du maire de Scionzier ainsi que des services de la 2CCAM.

La commune de Scionzier sera coordinatrice du groupement. A ce titre, et dans le respect des règles de la commande publique, est sera chargée des missions suivantes :

- Centraliser les besoins des membres du groupement,
- Choisir la procédure de passation des marchés en accord avec l'autre membre du groupement.
- Rédiger le Règlement de la Consultation, le Cahier des Clauses Administratives Particulières et l'Avis d'Appel Public à la Concurrence des entreprises, en fonction des besoins définis par les membres du groupement, le CCTP en collaboration avec le maitre d'œuvre retenue par les collectivités adhérentes,
- Gérer les opérations de consultation normalement dévolues au pouvoir adjudicateur (envoi de l'avis de publication, envoi des dossiers aux candidats, réception des offres),
- Convoquer la Commission d'attribution et tenir son secrétariat,
- Transmettre aux membres du groupement les pièces du marché pour la partie les concernant.
- Concernant la maitrise d'œuvre, la 2CCAM et la mairie de Scionzier paient chacun leurs parts.

- Concernant les travaux, chaque maître d'ouvrage paye la part des factures émises par l'entreprise titulaire du marché.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par neuf voix pour :

- **Approuve** la constitution d'un groupement de commande composé de la 2CCAM et de la commune de Scionzier, afin de réaliser les travaux de voirie et réseaux divers ;
- **Approuve** le projet de convention constitutive du dit groupement, joint en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 3 AVR. 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 4 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

## Bureau de la Communauté de Communes

### Cluses Arve et Montagnes

#### Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 21 mars à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Marie-Pierre PERNAT, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 9

Pour : 9

**Présents** : PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E,

**Excusés** : MAS JP, STEYER J-P

\*\*\*\*\*

#### **DB2024\_12 : Modification n°1 en cours d'exécution relative au lot n° 1 « Création du réseau d'eaux usées sur le secteur du Crozet » sur la commune de Scionzier » - n° T-PA-2022-46**

Vu la circulaire n° 6374-SG du 22 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte de la hausse des prix de certaines matières premières ;

Vu les articles R. 2194-5 du Code de la commande Publique relatifs aux modifications en cours d'exécution ;

Vu la délibération n° DEL2023\_138 en date du 16 novembre 2023 donnant délégation au Bureau communautaire pour l'attribution des marchés de travaux compris entre 215 001 € HT et inférieur ou égal à 2 000 0000 € HT ;

Vu la délibération n° DB2021\_120 du 16 décembre 2021 relative à l'attribution du marché de travaux « Création du réseau d'eaux usées sur le secteur du Crozet » sur la commune de Scionzier – n° T-PA-2021-46 lot n°1 à l'entreprise DECREMPS domiciliée 326 Rue Pierre Longue 74 800 à Amancy - comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 614 996,30 € HT soit 737 995,56 € TTC ;

Vu les articles R 2194-2 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux modifications autorisées en cours d'exécution ;

En cours d'exécution, l'entreprise attributaire a fait part de ses difficultés d'approvisionnement ainsi que de l'augmentation significative des prix des matières premières mais également du carburant, entraînant un déséquilibre économique important par rapport à l'offre initiale remise lors de l'attribution du marché.

Elle a sollicité la Communauté de communes d'une demande d'actualisation des prix afin de prendre en considération l'impact financier induit par la situation économique.

En l'espèce, des conditions contractuelles nouvelles survenues depuis la conclusion du marché justifient une renégociation des prix ou des autres clauses financières en application des articles R. 2194-5 ou R. 3135-5 du Code de la Commande Publique qui prévoient la possibilité de modifier les marchés lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qui ne pouvaient être prévues.

Une telle modification n'est possible que si l'augmentation des dépenses exposées par l'opérateur économique a dépassé les limites ayant pu raisonnablement être envisagées par les parties lors de la passation du contrat.

Conformément à la circulaire ministérielle, des éléments justificatifs ont été demandés aux entreprises afin d'identifier la réalité des surcoûts encourus par l'entreprise.

Suite aux échanges avec l'entreprise un accord a été trouvé sur le montant de la compensation financière pour lui permettre de poursuivre l'exécution du contrat et ce dans l'exigence constitutionnelle de bon emploi des deniers publics.

Par conséquent le montant négocié de cette compensation est fixé à 25 164,33 € HT, soit 30 197,20 TTC représentant un pourcentage d'augmentation de 4,10 % du montant initial du marché.

Afin d'entériner ces modifications en cours d'exécution, il est proposé conformément à la circulaire et au Code de la Commande Publique de les formaliser par voie d'avenant.

De plus, en cours d'exécution des travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires. Ils sont composés de la manière suivante :

- Terrassements pour cloutage en fond de tranchée.
- GNT 0/63 en partie sommitale de tranchée.

Ainsi il est nécessaire de faire application des 3 Prix Nouveau suivants :

- PN1 : Fourniture de GNT 0/63 au PU de 30,00 € le m3.
- PN2 : Evacuation de déblais de tranchées en dépôt définitif au PU de 18,00 € le m3.
- PN3 : Plus-value aux prix de tranchées 7.110 et 8.057 pour surprofondeur liée au cloutage au PU de 40,00 € le ml.

En conséquence, le montant représenté par l'avenant est de 80 299,28 € HT portant le nouveau montant du marché à 695 295,58 € HT soit 834 354,69 € TTC.

Ce qui représente une augmentation de 13,06 % du montant initial qui était de 614 996,30€ HT soit 737 995,56 € TTC.

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240321-DB2024\_12-DE

SLO

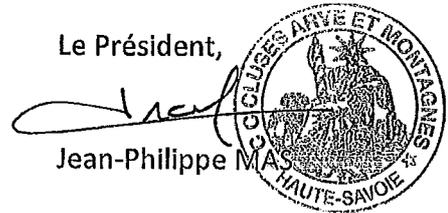
Par conséquent suite à ces deux modifications, le nouveau montant est de 720 459,91 € HT soit 864 551,90 € TTC représentant une augmentation globale de 17,15% du marché.

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par neuf voix pour :**

- **Approuve** la conclusion de la modification en cours d'exécution n° 1 au marché « Création du réseau d'eaux usées sur le secteur du Crozet » sur la commune de Scionzier » avec la société DECREMPS demeurant 326 Rue Pierre Longue 74 800 AMANCY pour les montants susmentionnés ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite modification en cours d'exécution n° 1 ainsi que l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 3 AVR 2024 - 4 AVR 2024

Publié sur le site internet de la ZCCAM le : 3 AVR 2024  
Le Directeur Général des Services de la Communauté de  
Communes Cluses Arve et Montagnés, Arnaud DEBRUYNE